Commune de CHAMPSAC
1, Rue des Fontaines
87230 CHAMPSAC

N° 2026/048
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 octobre 2026

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoir :

Pour : 12
Contre :
Abstention :

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 26 octobre à 18h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline CARON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/10/2026

Présents : Émeline CARON, Charles WACHENHEIM, Alain LACAUD, Carine LEBOUC, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS, Christelle RAMA
Absents : Sophie LE GAL, Alain DUTHIER
Pouvoir : /
Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-048 Adoption du rapport du RPQS 2025 ASSAINISSEMENT

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité :

- ✓ **D'adopter** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **De mettre** en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- ✓ **De renseigner** et publier les indicateurs de performance sur le site de l'agence de l'eau.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 27 octobre 2026

Certifiée exécutoire le : 27 octobre 2026
Publié ou notifié le : 27 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Émeline CARON

MAIRIE de CHAMPSAC 87 (Haute-Vienne)

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
087-218703601-20261026-2026DB048-DE
Reçu le 27/10/2026